

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports, représentée par Monsieur CRUSNIERE Stéphane, dont les bureaux se trouvent Chemin de la Sucrierie 2 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Avenue du Centre Sportif, 22 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section G n°345P2.

Le projet consiste en la suppression de la verrière, le rehaussement du hall principal et des acrotères des toitures secondaires et l'installation d'un bardage coupe vue, et présente les caractéristiques suivantes :

- pour la suppression de la verrière :
  - la suppression de la verrière existante de 35m63 sur 4m00,
  - la mise en place d'une isolation en toiture sur toutes les toitures,
- pour la rehausse de l'acrotère du hall principal :
  - La rehausse de 25cm des acrotères existants afin d'installer les isolants en toitures,
  - La tôle de rive est de couleur identique à celle existante,
- pour la rehausse des acrotères des toitures secondaires :
  - La rehausse des acrotères de 25cm en vue d'installer les isolants en toitures,
  - La tôle de rive est de couleur identique à celle existante,
- pour l'installation d'un bardage coupe-vue :
  - La pose d'un bardage coupe-vue au pourtour des deux pompes à chaleur neuve de teinte et de dimension identique à l'existant ;
- pour l'installation de deux pompes à chaleur :
  - La pose de deux pompes à chaleur situées sur la toiture du volume secondaires d'un gabarit R0.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.VIII.13 du Code du Développement Territorial : L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 3 au 17 novembre 2023 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 30 octobre 2023